

**Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 21 août 2024.

Numéro d'inspection : 2024-1145-0004

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Axiom Extendicare LTC II LP, par ses associés commandités
Extendicare LTC Managing II GP Inc. et Axiom Extendicare LTC II GP Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Stoneridge Manor, Carleton Place

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 14, 15, 16, 19, 20 et 21 août 2024.

Les inspections concernaient :

· les registres : n^{os} 00117142, 00120078 et 00122282, ayant trait à une allégation de négligence d'une personne résidente de la part d'un membre du personnel;

- le registre : n^o 00120311 ayant trait à une allégation d'administration d'un traitement de façon inappropriée ou incompétente à une personne résidente par un membre du personnel;

- le registre : n^o 00120351 ayant trait à une allégation de mauvais traitements d'ordre verbal/affectif d'une personne résidente de la part d'un membre du personnel;

- le registre : n^o 00120425 ayant trait au traitement d'une plainte.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Soins liés à l'incontinence
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Rapports et plaintes
- Prévention et gestion des chutes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programmes obligatoires

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de la disposition 53 (1) 1 du Règl. de l'Ont. 246/22.

Programmes obligatoires

Paragraphe 53 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soient élaborés et mis en œuvre au foyer les programmes interdisciplinaires suivants :

1. Un programme de prévention et de gestion des chutes visant à diminuer le nombre de chutes et les risques de blessure.

Le titulaire de permis n'a pas respecté le programme de prévention des chutes du foyer, en particulier la politique et marche à suivre intitulée gestion post-chute (*Post Fall Management*) qui exige que le personnel avise immédiatement l'infirmière ou l'infirmier si une personne résidente fait une chute.

Conformément à l'alinéa 11 (1) b) du Règl. de l'Ont. 246/22, le titulaire de permis est tenu de veiller à ce que les politiques et marches à suivre relatives aux programmes de prévention des chutes soient respectées.

En particulier, le personnel n'a pas respecté la politique intitulée programme de prévention des chutes et de réduction des blessures (*Fall Prevention and Injury Reduction Program*) et la marche à suivre CARE5-010-05 – gestion post-chute (*Post Fall Management*) révisée le 31 mars 2024, à savoir que le personnel est tenu de faire ce qui suit : « gestion post-chute, en découvrant une personne résidente qui est tombée, ne pas bouger la personne résidente jusqu'à ce qu'une infirmière ou un infirmier ait effectué une évaluation ».

Sources : Politique de gestion post-chute, notes d'enquête et entretiens avec une infirmière ou un infirmier auxiliaire autorisé (IAA) et une infirmière ou un infirmier autorisé (IA).

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

AVIS ÉCRIT : Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de l'alinéa 56 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Paragraphe 56 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) chaque résident ayant des problèmes d'incontinence a un plan individuel, fondé sur l'évaluation, qui fait partie de son programme de soins et qui vise à favoriser et à gérer la continence intestinale et vésicale et ce plan est mis en œuvre.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente, qui a des épisodes d'incontinence, ait un plan individuel, fondé sur l'évaluation, qui fasse partie de son programme de soins et qui vise à favoriser et à gérer la continence, et à ce que ce plan soit mis en œuvre.

Sources : Dossiers cliniques, entretien avec une ou un IAA et avec la directrice générale ou le directeur général (DG).

AVIS ÉCRIT : Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de l'alinéa 56 (2) g) du Règl. de l'Ont. 246/22

Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Paragraphe 56 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

g) les résidents qui ont besoin de produits pour incontinence disposent d'assez de produits de rechange pour demeurer propres et au sec et se sentir en confort.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'une personne résidente qui avait besoin de produits pour incontinence disposât d'assez de produits de rechange pour demeurer propre et au sec et se sentir en confort à une date déterminée.

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée***

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Sources : Dossiers médicaux d'une personne résidente, entretien avec une ou un IA, avec la ou le DSI et la ou le DG.